



Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 - 13 ans)

Règlement intérieur

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans en dehors du temps scolaire.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans.

La période de fonctionnement de l'accueil de loisirs est prévue pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). En journée de 9 h jusqu'à 17 h avec possibilité de garderie **pour les vacances de février, avril et octobre** : de 8 h à 9 h et/ou de 17 h à 18 h.

Pour les vacances de juillet et août : de 7 h 30 à 9h et de 17 h à 18 h.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler un Accueil de Loisirs et/ou la garderie si elle estime que le nombre d'enfant inscrit est insuffisant.

Le repas du midi est compris dans le tarif et s'effectuera à la cantine scolaire de la commune où se déroule l'AL (sauf les jours de sortie, les parents fourniront le pique-nique)

Quelques recommandations :

- Marquer les vêtements des enfants ;
- Prévoir vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette, un chapeau, un K-way, crème solaire, ...)

Règlementation sanitaire

En cas de fièvre, douleur ... les parents seront systématiquement prévenus.

Aucun médicament ne doit être fournis ou mis dans le sac de l'enfant sans que la direction ou l'équipe d'animation en soit informées.

Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du médecin. Les médicaments sont à remettre à la direction avec le nom et le prénom de l'enfant sur l'emballage

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'Accueil de loisirs en cas de risque de contagion grave.

Le paiement

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant.

En cas d'absence, le remboursement s'effectuera au prorata seulement sur justificatif d'un certificat médical. **La garderie n'est pas remboursable.**

Des factures ou des attestations de paiement pourront être établies avant la fin de l'Accueil de Loisirs à la demande des familles

Si le paiement n'a pas été effectué avant la date limite d'inscription, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée.

Garderie :

L'enfant sera automatiquement refusé de la garderie s'il n'a pas de ticket.

Le dossier administratif

Lors d'une première inscription, les parents doivent venir inscrire leur enfant à la Communauté de Communes du Pays de Néronde. Ils devront signer la fiche de l'enfant, la fiche d'autorisation et la fiche sanitaire. Ils devront fournir les pièces suivantes (les renseignements sont à caractère confidentiel) :

- Une assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une photo même en noir et blanc (scan) de l'enfant.
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour

Si votre enfant est déjà enregistré dans notre logiciel, les pré-inscriptions sont possibles par mail, il est impératif que le dossier soit complet **et le paiement effectué** avant la date de clôture des inscriptions.

L'été, pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et des repas, les parents doivent inscrire ou réinscrire l'enfant une semaine à l'avance.

Le personnel d'encadrement

La Directrice de l'accueil de loisirs est nommée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

La Directrice est chargée de recruter son équipe en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

En tout état de cause, seront présents :

- 1 animateur B.A.F.A pour 12 enfants (6 ans et plus)
- 1 animateur B.A.F.A pour 8 enfants (- de 6 ans)

L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent amener et venir chercher l'enfant dans les locaux.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si l'enfant ne rentre pas seul, il sera confié aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'AL, la directrice les contactera. **Si la direction n'arrive pas à joindre les responsables légaux, la réglementation prévoit d'en informer la gendarmerie.**

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Les activités

Activités proposées :

Un planning sera établi à la semaine par l'équipe d'animation, en fonction des différents groupes d'âges, ce qui permettra aux enfants et aux parents de connaître les activités de l'accueil de loisirs. La direction se donne le droit de modifier ou de changer le planning d'activité à tout moment.

Activités traditionnelles :

- activités manuelles, culturelles (peinture, dessin, exposition ...)
- activités techniques (bricolage, fabrication ...)
- activités sportives (piscine, équitation, sports collectifs ...)
- grand jeux (jeux d'équipe, de piste ...)
- sorties exceptionnelles

La sécurité

La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. La CDC a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de sa société d'assurance.

Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Les enfants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités à l'extérieur.

Les règles de vies

Tout manquement aux règles de vie en groupe et au non-respect d'autrui pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive.

L'équipe d'encadrement pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture
- refus des parents d'accepter le présent règlement.

- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, il est interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords de l'Accueil de Loisirs.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (objets tranchants, pistolets à billes, pétards...)
- Toutes formes de violences (physique ou verbale) sont interdites. Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être exclu de l'accueil de loisirs.
- Les enfants s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres enfants et de l'équipe d'animation.
- Les enfants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou des responsables légaux de l'enfant et une interdiction immédiate d'accès à l'accueil de loisirs, sans compensation pourra être prise.

Sanctions

Lorsqu'il y aura manquement au règlement intérieur, une commission se réunira et statuera sur la conduite à tenir envers l'enfant et sa famille. Elle sera composée du président, du vice-président chargé de la jeunesse, du responsable du service enfance-jeunesse et de deux membres de la commission enfance-jeunesse.

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration.

En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.